



Licenciement à mon retour de congés maternité

Par Melia00

Bonjour,

Je suis revenue de congés maternité le lundi 29 janvier 2024 au matin. L'après midi même j'ai eu un meeting avec mon manager qui m'annonce que mon poste a été remplacé, qu'on a plus besoin de moi ./ et que l'entreprise procède à des licenciements économiques depuis décembre 2023.

Je suis dans l'entreprise depuis septembre 2012, ils me proposent ainsi un package de départ (rupture conventionnelle + une indemnité de 20K?).

Ils veulent rapidement une réponse de ma part, je suis perdue je reviens de congés j'ai deux enfants à nourrir donc un nourrisson. Je ne sais pas si je suis réellement gagnante dans cette histoire, je suis déboussolée.

Que dit la loi à ce sujet? A quoi je peux prétendre? Je vais à nouveau avoir un meeting avec mon manager pour en discuter mais je ne sais pas quoi répondre; je ne connais pas vraiment la loi.

Merci d'avance pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'accepter la rupture conventionnelle qui est une procédure amiable supposant l'accord des parties.

Par kang74

Bonjour

Vous êtes en période de protection relative pendant 10 semaines suivant votre congé maternité .

Il est toujours délicat de licencier une personne pendant cette période

D'où sa proposition .

Je vous conseille de calculer l'indemnité de licenciement auquel vous aurez droit (sachant qu'un licenciement économique a d'autres avantages)

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url
]

Sachant bien sûr que cette base est un minimum que vous pouvez négocier (X2?)

Bien évidemment vous n'êtes pas obligée d'accepter une rupture conventionnelle , mais dans l'hypothèse où vous n'êtes pas licenciée, est ce vraiment à votre avantage de rester pour un poste différent avec des horaires pas forcément compatibles avec votre vie de famille ?

Car des difficultés économiques justifient aussi une réorganisation des services .

Je vous conseille aussi de vous rapprocher pour en savoir plus sur les réelles difficultés économiques de votre entreprise, si un PSE est d'actualité pour avoir accès à toutes les informations avant de prendre votre décision .